



Renseignement cour de cassation

Par **Gaspar**, le **09/02/2008** à **13:25**

Voici ma question:
Suite à une demande de paternité formulée par la partie ADVERSE, cette personne ayant GAGNEE EN APPEL, n'étant pas d'accord sur le résultat mon avocate m'a conseillée de saisir la COUR DE CASSATION.
Pourriez-vous me donner quelques explications à ce sujet.
N'étant pas au courant des conséquences ?
Merci de me répondre.
Sincères Salutations . Mme Gaspar

Par **Jurigaby**, le **09/02/2008** à **13:38**

Bonjour.
Cela signifie que votre avocate n'est pas d'accord avec la solution que la cour d'appel étant entendu que le désaccord porte sur le Droit et non sur les faits qui ont été établis par la cour d'appel.
Le pourvoi en cassation n'est pas suspensif, c'est à dire qu'en attendant que la Cour de Cass statue, vous devez exécuter la décision de la cour d'appel.

Par **Gaspar**, le **10/02/2008** à **00:37**

Merci de votre réponse:
La partie adverse ayant été débouté en 1° instance concernant cette demande de paternité. L'arrêt de la Cour d'appel n'ayant pas confirmé la 1° décision malgré que tous les éléments n'étaient pas réunis, mais que cependant certains faits pouvaient être favorables envers la partie adverse. Donc le verdict ayant été rendu considère que cette personne a bien réunie les éléments en sa faveur de POSSESSION D ETAT D'ENFANT NATUREL.
EN RESUME: Je voudrais si cette dame peut déjà exécuter la décision de LA COUR D'APPEL avant ma démarche auprès de la COUR DE CASSATION.
Le délai est t'il

long après la demande?
Je vous remercie à l'avance de prendre le temps de me répondre.
Sincères Salutations Mme Gaspar

Par **uschi**, le **11/02/2008** à **15:07**

saisir la cour de cassation est long(2ans mini),couteux il faut prendre un avocat spécialiste auprès de la cours il sont rare et donc tres chères
pour saisir la cour il faut monter un dossier expliquant que vous avez été mal jugé la cour ne vat pas remettre en cause le résultat mais la maniere dont vous avez été jugé .La cour accepte ou rejette le dossier,si elle accepte vous recommencé le ou les procès devant un autre tribunal.

Par **Gaspar**, le **11/02/2008** à **22:32**

Merci de votre réponse , cela me permet de mieux comprendre.
Sincères Salutations